



AGENCE ROSSI

04 79 37 61 75



urbanisme@agence-rossi.fr
www.agence-rossi.fr



50 rue Suarez
73200 ALBERTVILLE



Commune des Allues



Mars 2025

PLAN LOCAL D'URBANISME DES ALLUES REVISION ALLEGEE N°4



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

0.A. Pièces administratives

1. Délibération n°2023/181 du conseil municipal en date du 13 décembre 2023 engageant la révision allégée n°4 du PLU et sa publicité
2. Avis conforme n°2024-ARA-AC-3597 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 31 octobre 2024 selon lequel la procédure ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale
3. Délibération n°2024/164 du conseil municipal en date du 11 décembre 2024 décidant de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale et sa publicité
4. Délibération n°2025/18 du conseil municipal en date du 04 février 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°4 du PLU
5. Décision N°E25000053/38 du 12 mars 2025 du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur et son suppléant
6. Arrêté n°81/2025 du 26 mars 2025 prescrivant l'enquête publique
7. Avis d'enquête publique et publicités

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 13 décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 décembre s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de **M. Thierry MONIN, Maire**.

PRÉSENTS

Mmes, MM. Thierry MONIN, Alain ETIEVENT, Michèle SCHILTE, Thibaud FALCOZ, Florence SURELLE, François-Joseph MATHEX, Joseph JACQUEMARD, Eric LAZARD, Gaëlle PETIT-JEAN, Victoria CESAR, Adeline GIRARD, Sandra ACHOUR, Catherine GIACOMETTI, Mathieu TATOUT

ONT DONNÉ PROCURATION

Mme Ophélie DUPONT (pouvoir donné à Mathieu TATOUT) et M. Jean-Pierre SANTON (pouvoir donné à Michèle SCHILTE)

ABSENTS

Mme, MM. Émilie RAFFORT, Mickaël RAFFORT, Maxime BRUN

Nombre de Conseillers en exercice	19
Nombre de Conseillers présents	14
Suffrages exprimés	16
Vote pour	16
Vote contre	0
Ne prend pas part au vote	0

Plan Local d'Urbanisme : prescription d'une révision « allégée » en application de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, sur le secteur du golf, et définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

DÉLIBÉRATION N° 2023/181

Monsieur le Maire expose :

La commune des Allues dispose d'un golf classé en zone Ns (naturelle et skiable) sur la station de Méribel. Sur celui-ci est implanté un bâtiment d'une surface d'environ 330 m² affecté aux caisses des remontées mécaniques et au club-house.

Pour répondre aux attentes de la clientèle, la Commune souhaite réhabiliter et étendre le club house et créer un espace de restauration. Ce bâtiment pourra comprendre :

- Une zone d'accueil avec boutique ;
- Une zone vestiaires à destination des clients ;
- Une zone dédiée à l'administration ;
- Une zone de restauration intérieure ;
- Une zone de restauration extérieure.

La surface de plancher finale du bâtiment restant inférieure à 500 m², le projet ne constitue pas une Unité Touristique Nouvelle. Il est cependant nécessaire de créer un Secteur de Taille et Capacités Limitées sur le périmètre concerné, pour permettre le projet.

M. le Maire précise que le bâtiment se situe en discontinuité au regard de la loi montagne et qu'il est nécessaire de prévoir un dossier de demande de dérogation à présenter à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, pour justifier de la compatibilité du projet avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel, ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels.

M. le Maire précise que, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, le PLU peut faire l'objet d'une révision allégée lorsque le projet a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création de ZAC ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la Commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

- *Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-32, L.153-34 et L.103-2 ;*
- *Vu le schéma de cohérence territoriale Tarentaise – Vanoise approuvé le 14 décembre 2017 ;*
- *Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 6 juillet 2017. Ce document a fait, depuis, l'objet :*
 - *d'une modification simplifiée n°1 (correction de deux erreurs matérielles) approuvée le 14 novembre 2017 ;*
 - *d'une modification simplifiée n°2 (Chef-lieu) approuvée le 3 avril 2018 ;*
 - *d'une modification simplifiée n°3 (refuge de La Traye) approuvée le 3 avril 2018 ;*
 - *d'une modification n°1 (projet hôtelier au « Plantin ») approuvée le 22 mai 2018 ;*
 - *d'une révision allégée n°1 (projet hôtelier « Le Martagon ») approuvée le 26 novembre 2019 ;*
 - *d'une modification simplifiée n°4 (divers points de règlement) approuvée le 21 septembre 2021 d'une modification n°2 (hôtel Mont Vallon) approuvée le 21 septembre 2022 ;*
 - *Une révision allégée n°2 (urbanisation zone AU du « Raffort ») et une révision allégée n°3 (extension de la zone Ub4 sur le secteur de La Chaudanne dans la station de Méribel) sont en cours.*

- **CONSIDÉRANT** que l'objectif de la révision consiste à créer un Secteur de Taille et Capacités d'Accueil Limitées sur le périmètre du golf de Méribel, pour permettre la réhabilitation du bâtiment,

- **CONSIDÉRANT** que cette évolution ne change pas les orientations définies au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

une révision allégée du PLU est proposée.

- CONSIDÉRANT que des modalités de concertation doivent également être définies pendant la durée de l'élaboration des études nécessaires. Il est proposé :

- La mise à disposition d'un registre en Mairie pour recueillir les avis, idées et propositions ;
- La possibilité d'écrire à M. le Maire des Allues.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- CONSTATE que cette révision allégée ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU approuvé le 6 juillet 2017 ;
- DÉCIDE de prescrire la révision « allégée » n°4 du PLU, conformément à l'article L.153-34, avec examen conjoint du projet arrêté, avec pour objectif la création d'un Secteur de Taille et Capacités Limitées sur le périmètre de l'actuel club house du golf de la station de Méribel, afin de permettre l'évolution du bâtiment ;
- FIXE les modalités de concertation conformément aux articles L.153-11, L.103-2, L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - Mise à disposition d'un registre en Mairie pour recueillir les avis, idées et propositions ;
 - Possibilité d'écrire à M. le Maire des Allues.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision « allégée » du PLU, jusqu'à l'arrêt du projet. A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera. La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- INDIQUE que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme seront associées ;
- CONSULTERA, au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre de l'article L.132-13 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie,
- au président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- au président de la Chambre d'Agriculture,
- au président de l'autorité organisatrice des transports soit la Région et la Communauté de communes Val Vanoise pour les transports scolaires,
- au président de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise chargé du SCOT du territoire Tarentaise Vanoise,
- au Président de l'EPCI dont la commune est membre lorsque cet établissement public de coopération intercommunale n'est pas compétent en matière d'urbanisme, soit la Communauté de Communes Val Vanoise,
- à la présidente du Parc National de la Vanoise,
- à l'Institut National des Appellations d'Origine,
- au Centre Régional de la Propriété Forestière.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Transmission : service Urbanisme

Ainsi fait et délibéré pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry MONIN




La Secrétaire de Séance,
Michèle SCHILTE




Annonces

BONNES AFFAIRES

Achats

ACHÈTE au meilleur prix collections stocks timbres France, Colonies, tous pays ; cartes postales, archives, monnaies. Dispositif d'expertise gratuite. Venez avec notre proposition.
PART : Tél. 06.81.78.52.10.

COLLECTIONNEUR ACHÈTE GRANDS VINS de Bordeaux, Bourgogne, Champagne, Chartreuse, Cognac, etc. Même très vieux.
PART : Tél. 06.76.08.74.60.

SERVICES AUX PARTICULIERS

Etre ensemble

Monique, seule en ce début d'année, cherche réaction sérieuse pour rompre la solitude.
Appelez-moi au 0995 10 23 44 (0.80€/min)

ANNONCES ADMINISTRATIVES

AVIS ADMINISTRATIFS

LÉGALES

Conformément à l'article 17 de l'arrêté du 17 décembre 2022 relatif (arrêté du 19 novembre 2021) relatif à la publication et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales (NOR : MJC2328763A) pour 2023, les annonces font l'objet d'une tarification au caractère fixé à l'article 2, soit 015 € HT par page pour les avis de constitution, dissolution et clôture de liquidation, de changement de nom patronymique, de jugement d'ouverture et de clôture des procédures collectives dont la tarification est variable.

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

CRÉATIONS/ CONSTITUTIONS

FID-EXPERT
Société d'expertise immobilière
Maitre auxiliaire pour assister les conseils.
Par acte SSP du 12/01/2024 il a été constituée une SD dénommée :
SD 2
Siège social: 38 rue celestin frepaz 73700 SEEZ
Capital: 100 €
Objet: Location de biens immobiliers.
Gérant: M. STYZALKOWSKI David 7 rue du mérouis 65200 BAGNERES DE BIGORRE
Cession des parts sociales : Cession des parts sociales : libre entre associés. Avec agrément pour cession à un tiers.
Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de CHAMBERY

ANNONCES ADMINISTRATIVES

AVIS ADMINISTRATIFS

COMMUNE DES ALLUES

ÉLABORATION D'UN RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Par la délibération n° 2023/105 en date du 25 juillet 2023 le Conseil municipal a décidé de prescrire l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité sur l'ensemble de son territoire. L'élaboration fera l'objet d'une concertation selon les modalités définies dans cette délibération, avec notamment un registre à la disposition du public en mairie. La délibération est affichée en Mairie des Allues pendant un mois. Elle est consultable en Mairie des Allues aux jours et heures d'ouverture habituels.

COMMUNES DES ALLUES

REVISION ALLEGEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LE SECTEUR DU GOLF

Par la délibération n° 2023/181 en date du 13 décembre 2023 le Conseil municipal a décidé de prescrire une révision « allégée » n°4 du Plan Local d'Urbanisme sur le secteur du golf. La révision fera l'objet d'une concertation selon les modalités définies dans cette délibération, avec notamment un registre à la disposition du public en mairie. La délibération est affichée en Mairie des Allues pendant un mois. Elle est consultable en Mairie des Allues aux jours et heures d'ouverture habituels.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

MAIRE

Commune de Val d'Isère

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur le projet de Modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) Du 15 janvier 2024 au 15 février 2024 inclus

Une enquête publique est organisée et recueille ses observations et est prescrit par arrêté municipal n°2023/181 du 13 décembre 2023. Le projet de modification n°3 porte sur le bâtiment comprenant notamment l'ancienne piscine (zone en secteur NR en PLU) pour permettre la construction d'un bâtiment multi-usage et son espace d'accompagnement d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°3, relative à la préservation et le projet de modification n°3 de l'annexe en valeur du front de neige. Le projet de modification n°3 est soumis à l'avis des personnes publiques associées (PPA) conformément aux articles L.153-16 et R.153-4 du code de l'urbanisme. Les documents sont consultables au site internet de la commune à l'adresse suivante : www.valdisere.fr. Par arrêté n° 2023/0202 en date du 18 décembre 2023, le maire de Val d'Isère a ordonné l'ouverture d'une enquête publique du 15 janvier 2024 au 15 février 2024 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs. Au terme de l'enquête publique, le Val d'Isère, éventuellement accompagné des observations du public, du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à la délibération du conseil municipal. Monsieur Jean-Louis PIRESE a été désigné commissaire enquêteur par décision de date du 2 novembre 2023 de monsieur le président du conseil municipal. L'enquête a fait l'objet de feuillets non nobles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont mis à la disposition du public en mairie de Val d'Isère, du 15 janvier 2024 à 9 heures au 15 février 2024 à 17 heures (sauf jours fériés) : les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h. Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre public électronique prévu à cet effet à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5074> ou les adresser par correspondance à Monsieur PIRESE, Mairie de Val d'Isère, 11 rue de la Poste, BP 255 - 73155 Val d'Isère. Les observations pourront également être transmises via l'adresse courriel suivante : registre-dematerialise@valdisere.fr.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

Commune des Allues

AVIS D'ENQUÊTE

Enquête publique sur le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Allues

En application des dispositions de l'arrêté n°03/2024 de M. le Maire des Allues (Savoie) en date du 03/01/2024, le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Allues sera soumis à enquête publique du vendredi 09 février 2024 au lundi 11 mars 2024 inclus, soit 32 jours.

La présente procédure porte sur l'extension d'environ 795 m² de la zone UB4 sur la zone UST sur le secteur des Comettes (station du Méribel), en vue de permettre la densification du centre station en harmonie avec les bâtiments existants situés sur la piste.

M. Hervé GIRARD et M. André PENET ont été désignés respectivement commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur recevra éventuellement en Mairie des Allues les :

- Lundi 12 février de 9h à 12h
- Mercredi 21 février de 14h à 17h
- Vendredi 1er mars de 9h à 12h
- Lundi 11 mars de 14h à 17h

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces constituant le projet de révision allégée du PLU, les avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non nobles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public :

- sur support papier en mairie des Allues, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
- sur un poste informatique en mairie des Allues selon les horaires ci-dessus
- sur le site d'enquête publique dématérialisée : <https://www.registre-dematerialise.fr/5074>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie des Allues
- par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie des Allues, 124 rue de la Presse 73500 LES ALLUES
- par mail : enquete-publique-074@registre-dematerialise.fr
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5074>

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie des Allues et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/5074> dans les meilleurs délais.

Par délibération du 18 mai 2022, le conseil municipal a décidé de soumettre la procédure à évaluation environnementale. Les informations environnementales sont dans le dossier mis à disposition du public en Mairie des Allues et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/5074>. Le 29 octobre 2023, en note d'absence d'avis émis par la MRAE dans le délai de trois mois prévu à l'article R104-25 du code de l'urbanisme. Aucun avis de la MRAE n'est donc joint au dossier; la sanction attestant de l'absence d'avis est jointe au dossier.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie des Allues et en préfecture de la Savoie ainsi que sur le site internet de la commune et sur le site d'enquête publique dématérialisée <https://www.registre-dematerialise.fr/5074>.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal des Allues délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de révision allégée du PLU éventuellement ajusté pour tenir compte des observations et avis émis au cours de celle-ci et par les personnes publiques associées.

Toute information peut être demandée auprès de M. le Maire des Allues et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.

La Savoie

Est édité par la S.A. Imprimerie du Messager au capital de 194 348 €
Siège social : S.A. Imprimerie du Messager - 19, avenue du Pré-Robert Sud CS80102 - 74201 Thonon Cedex - Tél. 04 50 71 10 14
Habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales

Président : **Marion BONIEUX**
Directeur général et directeur de publication : **Eric LEPEURS**
Directrice générale déléguée : **Fanny DE LARUE**
Rédactrice en chef : **Amélie LÉCOYER**
Administrateurs : **Eric BERTHOD - Marion BONIEUX - Bernard MARCHANT**
Actionnaire principal : **VOIX DU NORD S.A.**

TIGNES

COMMUNE DE TIGNES

Avis de participation du public par voie électronique

Conformément au code de l'urbanisme et notamment l'article R.423-25, au code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.123-2 et L.122-16, R.123-2 et R.123-46-1, il sera procédé à une participation du public par voie électronique concernant le projet de construction d'un parking public couvert de 563 places de stationnement, site localisé au Val Claret, dans le cadre du permis de construire déposé par la SAS TIGNES STATIONNEMENT, représentée par M.-Pierre BONNABAUD, sous le numéro 073 236 23M1016.

La participation du public par voie électronique est organisée selon les modalités fixées par l'arrêté municipal en date du 15 janvier 2024. Cette participation aura lieu pendant 30 jours consécutifs, du jeudi 18 janvier 2024 au vendredi 16 mars 2024 inclus.

Le dossier mis à la consultation du public comprend, notamment, le dossier de demande de permis de construire, les avis émis sur cette demande, l'étude d'impact, l'étude de l'audience environnementale, une note de présentation du dossier ainsi que l'arrêté municipal donnant les renseignements et conditions de cette mise à disposition.

Pendant toute la durée de la participation, le dossier sera consultable sur le site internet de la Mairie, dans la rubrique « Les grands projets ». Les concertations et enquêtes publiques en cours à l'adresse suivante : <https://www.mairie-tignes.fr/20961-construction-du-parking-boucle-est.htm>

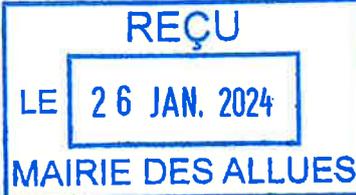
Il sera également consultable sur un poste informatique et support papier, mis à disposition du public à l'accueil de la mairie de Tignes, sis 208 Boucle du Rossel - B.P. 50 - 73221 TIGNES CEDEX, sur la même période, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette dernière, soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, à l'exception des jours fériés.

Le public pourra faire part de ses observations et propositions :
- à l'adresse mail suivante : participationpublic@tignes.net
- sur le registre papier mis à disposition à cet effet, à l'accueil de la mairie de Tignes.

COMMUNE DES ALLUES

REVISION ALLEGEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LE SECTEUR DU GOLF

Par la délibération n° 2023/181 en date du 13 décembre 2023 le Conseil municipal a décidé de prescrire une révision « allégée » n°4 du Plan Local d'Urbanisme sur le secteur du golf. La révision fera l'objet d'une concertation selon les modalités définies dans cette délibération, avec notamment un registre à la disposition du public en mairie. La délibération est affichée en Mairie des Allues pendant un mois. Elle est consultable en Mairie des Allues aux jours et heures d'ouverture habituels.

cebra
GROUPEEURO
Légales

Publiez

- Vos formalités
- Vos marchés publics
- Vos enquêtes publiques
- Vos ventes aux enchères



ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

LDLlegales73@ledauphine.com

LE DAUPHINÉ
libéréLe Journal d'Annonces
Légales de référence

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 soit 0,183 € ht le caractère.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales,

sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale. www.actulegales.fr

AVIS

Avis administratifs

CHAMBERY-GRAND
LAC ECONOMIE

Avis Rectificatif de l'annonce 387678300
Parution du 19/02/2024 dans
Le Dauphiné Libéré

Dans le cadre de L'Avis Public à la Concurrence ayant pour objet "Mission de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) pour l'aménagement de la ZAC Cassine/Chantermerie à Chambéry" nous aurions du voir le logo ci-joint.

388848200

Avis au public



MAIRIE DES ALLUES

Avis de publicité

Identification de l'organisme : MAIRIE DES ALLUES - Monsieur Le Maire - 124 Rue de la Resse - 73550 LES ALLUES - Tel 04 79 08 61 04 mail : accueil@mairiedesallues.fr - web <http://www.mairiedesallues.fr/>

Objet : Occupation du domaine public pour la gestion et l'exploitation de locaux à destination d'une école de ski au sein de la télécabine Saulire Express

Conditions générales d'exploitation : La mise à disposition de locaux à destination d'une école de ski au sein de la télécabine Saulire Express

Conditions financières : Consentie à titre onéreux moyennant une redevance annuelle minimale de 40 809 €.

Critères d'attribution :
- 50 % Qualité de l'offre technique proposée (politique commerciale, programme d'aménagement et d'entretien, motivation,...)
- 50%, Qualité de l'offre financière proposée (redevance proposée, programme de travaux au sein des locaux).

Visite : Une visite obligatoire est prévue le 21 février 2024 de 11h00 à 11h45.

Remise des candidatures :
- par voie postale par LR avec AR,
- en main propre à l'accueil de la mairie des Allues (124 rue de la Resse 73550 LES ALLUES),
le vendredi 8 mars 2024 au plus tard.

L'heure limite de dépôt des offres : 17h00

Pour l'avis intégral se rendre sur le site internet <http://www.mairiedesallues.fr/>

Date d'envoi à la publication le 23/01/2024

388853100



MAIRIE DES ALLUES

Avis de publicité

Identification de l'organisme : MAIRIE DES ALLUES - Monsieur Le Maire - 124 Rue de la Resse - 73550 LES ALLUES - Tel 04 79 08 61 04 - mail : accueil@mairiedesallues.fr - Web <http://www.mairiedesallues.fr/>

Objet : Occupation du domaine public pour la gestion et l'exploitation de locaux à destination d'une école de ski au sein de l'office du tourisme de Méribel

Conditions générales d'exploitation : La mise à disposition de locaux à destination d'une école de ski au sein de l'office du tourisme de Méribel

Conditions financières : Consentie à titre onéreux moyennant une redevance annuelle minimale de 75 374 €.

Critères d'attribution :
- 50 % Qualité de l'offre technique proposée (politique commerciale, programme d'aménagement et d'entretien, motivation,...)
- 50%, Qualité de l'offre financière proposée

Visite : Une visite obligatoire est prévue le 21 février 2024 de 9h30 à 10h15.

Remise des candidatures :
- par voie postale par LR avec AR,
- en main propre à l'accueil de la mairie les Allues (124 rue de la Resse 73550 LES ALLUES),
le vendredi 8 mars 2024 au plus tard.L'heure limite de dépôt des offres : 17h00

Pour l'avis intégral se rendre sur le site internet <http://www.mairiedesallues.fr/>

Date d'envoi à la publication le 23/01/2024

388858700



MAIRIE DES ALLUES

Avis de publicité

Identification de l'organisme : MAIRIE DES ALLUES - Monsieur Le Maire - 124 Rue de la Resse - 73550 LES ALLUES - Tel 04 79 08 61 04 - mail : accueil@mairiedesallues.fr - web <http://www.mairiedesallues.fr/>

Objet : Occupation du domaine public pour la gestion et l'exploitation de locaux à destination d'une école de ski au sein de l'office du tourisme de Mottaret

Conditions générales d'exploitation : La mise à disposition de locaux à destination d'une école de ski au sein de l'office du tourisme de Mottaret

Conditions financières : Consentie à titre onéreux moyennant une redevance annuelle minimale de 57 592 €.

Critères d'attribution :
- 50 % Qualité de l'offre technique proposée (politique commerciale, programme d'aménagement et d'entretien, motivation,...)
- 50%, Qualité de l'offre financière proposée

Visite : Une visite obligatoire est prévue le 21 février 2024 de 10h15 à 11h00.

Remise des candidatures :
- par voie postale par LR avec AR,
- en main propre à l'accueil de la mairie des Allues (124 rue de la Resse 73550 LES ALLUES),
le vendredi 8 mars 2024 au plus tard.L'heure limite de dépôt des offres : 17h00

Pour l'avis intégral se rendre sur le site internet <http://www.mairiedesallues.fr/>

Date d'envoi à la publication le 23/01/2024

388862300

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DES
ALLUESRévision allégée n°4
du Plan Local d'Urbanisme
sur le secteur du golf

Par la délibération n° 2023/181 en date du 13 décembre 2023 le Conseil municipal a décidé de prescrire une révision « allégée » n°4 du Plan Local d'Urbanisme sur le secteur du golf.

La révision fera l'objet d'une concertation selon les modalités définies dans cette délibération, avec notamment un registre à la disposition du public en mairie.

La délibération est affichée en Mairie des Allues pendant un mois. Elle est consultable en Mairie des Allues aux jours et heures d'ouverture habituels.

386889200

COMMUNE DES
ALLUESAvis rectificatif
de l'annonce 386859700 parue dans
Le Dauphiné Libéré du 16/01/2024

Dans le cadre de la parution de "Enquête publique sur le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune des Allues", nous aurions dû lire "La présente procédure porte sur l'extension d'environ 785 m² de la zone Ub4 sur la zone Nst sur le secteur des Cornettes (station de Méribel)".

388621900

cebra
GROUPE

Marchés publics

Agir en proximité
avec les acheteurs publics et privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

Votre contact : Novia TRUCHOT 06 07 01 96 35

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Plan local d'urbanisme



COMMUNE DES ALLUES

Révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme sur le secteur du golf

Par la délibération n° 2023/181 en date du 13 décembre 2023 le Conseil municipal a décidé de prescrire une **révision « allégée » n°4 du Plan Local d'Urbanisme sur le secteur du golf.**

La révision fera l'objet d'une concertation selon les modalités définies dans cette délibération, avec notamment un registre à la disposition du public en mairie.

La délibération est affichée en Mairie des Allues pendant un mois. Elle est consultable en Mairie des Allues aux jours et heures d'ouverture habituels.

386889200



Mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale sur la révision allégée n°4 du plan local
d'urbanisme (PLU) de la commune de Les Allues (73)**

Avis n° 2024-ARA-AC-3597

Avis conforme délibéré le 31 octobre 2024

Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), qui en a délibéré le 31 octobre 2024 sous la coordination de Yves Majchrzak, en application de sa décision du 24 septembre 2024 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Igedd modifié par l'article 5 du décret n° 2023-504 du 22 juin 2023, Yves Majchrzak attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis conforme.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 5 mai 2022, 9 février 2023, 4 avril 2023, 19 juillet 2023, 22 février 2024, 6 juin 2024, 29 août 2024 et 20 septembre 2024 ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) adopté le 13 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n°2024-ARA-AC-3597, présentée le 13 septembre 2024 par la commune des Allues (73), relative à la révision allégée n°4 de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 3 octobre 2024 ;

Considérant que le projet de révision allégée n°4 du PLU de la commune des Allues (73) a pour objet de créer sur le site du golf de la station de Méribel, un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (Stecal) d'une surface de 1945 m² et de la convertir en zone Nsg (dans laquelle la destination "commerce" est autorisée) en lieu et place d'une zone Ns, "zone naturelle sur laquelle s'étend le domaine skiable" en vue de permettre un projet d'extension de club-house du golf avec restaurant, dont la surface de plancher globale maximale est de 500 m²¹ et une capacité d'accueil de 20 couverts à l'intérieur et 90 en terrasse pour la partie restauratrice, ainsi que la construction d'abris pour voitures d'une emprise cumulée maximale de 250 m² ;

1 La surface de plancher maximale à destination du restaurant est fixée à 200 m².

Considérant qu'en matière de préservation des milieux naturels et de la biodiversité, le site de projet de Stecal :

- n'est concerné par aucune protection ou inventaire de nature environnementale (Znieff, Natura 2000...) mais constitue un espace de perméabilité "moyenne" aux circulations de la faune ;
- s'insère en lisière d'une relique de pessière dégradée, ne présentant pas d'espèces végétales protégées, et dans un secteur plus large anthropisé par le domaine skiable (deux télésièges et un téléski) ;

Considérant qu'en matière d'insertion paysagère, l'emprise au sol modérée du club-house projeté (400 m² maximum contre 225 m² actuellement) et la limitation de la hauteur du bâtiment (14m maximum) ainsi que des abris (4 m maximum) sont de nature à assurer une insertion convenable dans le paysage environnant ;

Considérant qu'en matière de gestion de la ressource en eau,

- les nouveaux besoins apparaissent limités, dès lors qu'ils sont estimés par le dossier à 5m³ par jour;
- le projet de Stecal est situé au sein du périmètre de protection rapprochée du captage de Morel ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique (DUP) en date du 5 novembre 2018, et qu'il est assujéti au respect de ses prescriptions ;
- le projet de Stecal devrait générer une charge d'effluents apparaissant compatible avec le dimensionnement de la station d'épuration de Moûtiers-Salins, d'une capacité nominale de traitement de 37 500 Equivalents-Habitants (EH) et dont la charge maximale en entrée est de 34 722 EH en 2022² ;

Considérant qu'en matière d'exposition aux risques naturels des biens et des personnes, le projet de Stecal n'est exposé à aucun aléa connu ;

Considérant qu'au regard des éléments ci-dessus exposés, le projet de révision allégée n°4 du PLU des Allues (73) n'apparaît pas susceptible de générer des incidences négatives notables sur l'environnement et la santé humaine ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de révision allégée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Les Allues (73) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

Rend l'avis qui suit :

La révision allégée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Les Allues (73) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du projet de révision allégée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

2 D'après les données d'auto-surveillance de l'ouvrage, disponibles sur le [portail ministériel de l'assainissement communal](#).

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour la mission régionale d'autorité
environnementale Auvergne-Rhône-
Alpes et par délégation, son membre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Majchrzak', with a long horizontal stroke extending to the right.

Yves Majchrzak

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 11 décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05 décembre s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de **M. Thierry MONIN, Maire.**

PRÉSENTS

Mmes, MM. Thierry MONIN, Alain ETIEVENT, Michèle SCHILTE, Thibaud FALCOZ, Florence SURELLE, François-Joseph MATHEX, Joseph JACQUEMARD, Jean-Pierre SANTON, Gaëlle PETIT-JEAN, Victoria CESAR, Catherine GIACOMETTI, Adeline GIRARD, Sandra ACHOUR, Mathieu TATOUT

ONT DONNÉ PROCURATION

M. Eric LAZARD (pouvoir donné à M. Thierry MONIN)

ABSENTS

Mmes, MM. Emilie RAFFORT, Mickaël RAFFORT, Maxime BRUN, Ophélie DUPONT

Nombre de Conseillers en exercice	19
Nombre de Conseillers présents	14
Suffrages exprimés	15
Vote pour	15
Vote contre	0
Ne prend pas part au vote	0

Décision relative à la non réalisation d'une évaluation environnementale de la révision allégée n°4 du plan local d'urbanisme

DÉLIBÉRATION N° 2024/164

Monsieur le Maire expose :

Une révision allégée n°4 du PLU est en cours. Elle porte sur la création d'un Secteur de Taille et Capacités d'Accueil Limitées sur le périmètre de l'actuel club-house du golf de la station de Méribel, afin de permettre l'évolution du bâtiment et la construction d'abris pour les voiturettes.

La Commune, suite à analyse et justification de l'absence d'incidences notables sur l'environnement de ces évolutions, a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour avis conforme, sur la base d'un dossier réalisé selon les modalités prévues à l'article R.104-34 du Code de l'urbanisme.

Dans son avis n°2024-ARA-AC-3597 du 31 octobre 2024, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a :

- conclu que le projet de révision allégée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;
- et rendu l'avis selon lequel le projet ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

En application des articles R.104-33 et R.104-36 2° du Code de l'urbanisme, le conseil municipal doit maintenant prendre la décision de réaliser ou non une évaluation environnementale de la révision allégée n°4 du PLU.

- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.104-11 et suivants du code de l'urbanisme, et plus particulièrement les articles R104-33 à 104-37,
- Vu l'avis de la MRAE n°2024-ARA-AC-3597 du 31 octobre 2024.

- CONSIDÉRANT l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui ne requiert pas une évaluation environnementale de la modification simplifiée ;

- CONSIDÉRANT que le Code de l'urbanisme prévoit que la personne publique responsable du projet doit prendre la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale de la procédure d'évolution du PLU.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- DÉCIDE de ne pas soumettre la révision allégée n°4 du PLU à une évaluation environnementale,
- PRÉCISE qu'en application de l'article R.104-37 du Code de l'urbanisme, cette décision est publiée dans les conditions prévues à l'article R.153-21 du même code, c'est-à-dire qu'elle fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - o Affichage en Mairie pendant un mois,
 - o Publicité dans un journal diffusé dans le département.

Transmission : service urbanisme

Ainsi fait et délibéré pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry MONIN



La Secrétaire de Séance,
Michèle SCHILTE



VIES DES SOCIÉTÉS

Dissolutions



SELARL BNG
Bunnarith NGUON
13, Place de l'Hôtel de Ville
73000 Chambéry

CAP OUREA

SAS au capital de 60.000 €
Siège : CENTRE MONTAGNE L' ARMERA
73450 VALMEINIER
832680565 RCS de CHAMBERY

Par décision de l'AGE du 18/12/2024, il a été décidé d'approuver les comptes de liquidation, donné au liquidateur M. CHARDONNEL BERNARD 131 avenue de Lyon 73000 CHAMBERY, quitus de sa gestion et décharge de son mandat et constaté la clôture de liquidation au 31/08/2024. Radiation au RCS de CHAMBERY.

445384700

AVIS

Plan local d'urbanisme



MAIRIE DES ALLUES

Délibération 2024-164

Par la délibération n°2024/164 en date du 11 décembre 2024, le conseil municipal a décidé de ne pas soumettre la révision allégée n°4 du PLU relative au secteur du golf à évaluation environnementale, en application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme.
La délibération est affichée en Mairie des Allues pendant deux mois à compter du 23 décembre 2024. Elle est consultable en Mairie des Allues aux jours et heures d'ouverture habituels.

445171700

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



COMMUNE DE VILLARODIN-BOURGET

Avis d'appel public à la concurrence

M. GILLES MARGUERON - MAIRE
285 RUE SAINT PIERRE
73500 VILLARODIN-BOURGET
Tél : 04 79 05 53 02

mél : direction@villarodin-bourget.fr
web : <http://www.villarodin-bourget.com/>
SIRET 21730322100014

Groupement de commandes : Non

Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques;

L'avis implique un marché public

Objet : Réhabilitation des espaces publics de la Norma - Réfection du revêtement de surface dans la rue du Pra.

Type de marché : Travaux

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Lieu d'exécution : Rue du Pra - LA Norma

73500 Villarodin-Bourget

Durée : 3 mois.

Description : Remplacement du revêtement existant en enrobé par un revêtement en pierres naturelles et pose de bordures granit dans la rue touristique et commerçante du Pra à La Norma - Villarodin-Bourget.

Classification CPV :

Principale : 45233222 - Travaux de pavage et de resurfaçage de chaussées

Complémentaires : 45233252 - Travaux de revêtement de rues

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Les variantes sont exigées : Non

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du

candidat :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle :

- Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents

- Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail

- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement.(disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

- Formulaire DC1, Lettre de candidature _ Habilitation du mandataire par ses co-traitants.(disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

- Si l'attributaire est établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

- Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail)

Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

- En matière de fournitures et services, une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.

- Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat

- S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre

- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

- Certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Il est accepté d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par le candidat, si celui-ci n'a pas accès à ces certificats ou n'a aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire : Oui

Prendre rendez-vous avec Fanny Teppaz, chargée de projets - commune de Villarodin-Bourget - 04 79 05 53 03 - projets@villarodin-bourget.fr

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération 60% Valeur technique de l'offre 40% Prix

Renseignements d'ordre administratifs :

Fanny Teppaz

Tél : 04 79 05 53 03

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Remise des offres : 25/02/25 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 21/01/25

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.marches-publics.info>

445380900



CC COEUR DE SAVOIE

Avis d'Appel Public à Concurrence

Identification de la collectivité qui passe le marché :

CC Coeur de Savoie
Place Albert Serraz- BP 40020
73802 MONTMELIAN

04.79.84.36.27

commandepublique@cc.coeurdesavoie.fr

Mode de passation : marché à procédure adaptée, art. R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

Objet : Entretien des sentiers de randonnée

- Lot n°1 : Val-Gelon

- Lot n°2 : Contreforts Bauges-Chartreuse et Coisin-Coisetan

Forme : Accord-cadre à bons de commandes

Durée : 1 an à compter du 1^{er} juin 2025, renouvelable 3 fois

Modalités de retrait du dossier de consultation :

Dossier de consultation consultable et téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur <https://www.marches-secures.fr>

Date limite de remise des offres : Vendredi 14 Février 2025 à 12h (voir modalités dans le règlement de consultation)

Jugement des offres :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :

prix 40 % / valeur technique 60 %

Envoi à la publication : 20/01/2025

445173600



MAIRIE DE VOGLANS

Avis d'appel public à la concurrence

M. Yves MERCIER - Maire

586 Rue Centrale

73420 VOGLANS

Tél : 04 79 54 40 58 - Fax : 04 79 54 45 65

web : <http://mairie-voglans.fr>

SIRET 21730329600016

Groupement de commandes : Non

L'avis implique un marché public

Objet : Travaux d'aménagements des abords et parking du complexe Noël Mercier

Type de marché : Travaux

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Lieu d'exécution : 217 rue Pré Fontaine

73420 VOGLANS

Durée : 4 mois.

Description : Lot unique - Marché à tranches - Groupement accepté

Classification CPV :

Principale : 45223300 - Travaux de construction de parkings

Complémentaires : 45111291 - Travaux d'aménagement du terrain

45233228 - Travaux de construction de revêtements de surface

45233270 - Travaux de marquage d'emplacements de parking

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Les variantes sont exigées : Non

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle :

voir RC

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Oui

Possibilité d'attribution sans négociation : Non

Visite obligatoire : Non

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

- 30% Valeur technique de l'offre

- 20% Délai d'exécution

- 50% Prix

Renseignements d'ordre administratifs :

compta@voglsans.fr

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée

Remise des offres : 12/02/25 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Envoi à la publication le : 21/01/25

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur :

<https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

445251900



Marchés publics

Agir en proximité pour les acheteurs publics et privés

Publication des procédures

Plateforme de dématérialisation

Votre contact : Novia TRUCHOT 06 07 01 96 35



ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

AVIS

Plan local d'urbanisme



MAIRIE DES ALLUES

Délibération 2024-164

Par la délibération n°2024/164 en date du 11 décembre 2024, le conseil municipal a décidé de ne pas soumettre la révision allégée n°4 du PLU relative au secteur du golf à évaluation environnementale, en application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme.

La délibération est affichée en Mairie des Allues pendant deux mois à compter du 23 décembre 2024. Elle est consultable en Mairie des Allues aux jours et heures d'ouverture habituels.

445171700

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 4 février à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de **M. Thierry MONIN, Maire.**

PRÉSENTS

Mmes, MM. Thierry MONIN, Alain ETIEVENT, Michèle SCHILTE, Thibaud FALCOZ, Florence SURELLE, François-Joseph MATHEX, Joseph JACQUEMARD, Jean-Pierre SANTON, Victoria CESAR, Adeline GIRARD, Sandra ACHOUR, Catherine GIACOMETTI, Mathieu TATOUT

ONT DONNÉ PROCURATION

Mme Gaëlle PETIT-JEAN (pouvoir donné à Victoria CESAR)

ABSENTS

Mmes, MM. Eric LAZARD, Emilie RAFFORT, Mickaël RAFFORT, Maxime BRUN, Ophélie DUPONT

Nombre de Conseillers en exercice	19
Nombre de Conseillers présents	13
Suffrages exprimés	14
Vote pour	14
Vote contre	0
Ne prend pas part au vote	0

Révision allégée n°4 du PLU des Allues sur le secteur du golf : bilan de la concertation et arrêt du projet

DÉLIBÉRATION N° 2025/18

Monsieur le Maire expose :

Pour rappel, une révision allégée n°4 du PLU est en cours. Elle porte sur la création d'un Secteur de Taille et Capacités d'Accueil Limitées sur le périmètre de l'actuel club-house du golf de la station de Méribel afin de permettre l'évolution du bâtiment et la construction d'abris pour les voiturettes.

Suite à sa consultation dans le cadre du cas par cas, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a rendu un avis selon lequel la procédure n'est pas soumise à l'évaluation environnementale. De plus, le dossier a reçu un avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) concernant la dérogation au principe de l'urbanisation en continuité.

Les élus ont pu prendre connaissance du dossier avant la tenue de la présente réunion.

La délibération n°2023/181 du 13 décembre 2023, par laquelle le Conseil municipal a prescrit cette procédure, fixe les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Par délibération n°2024/164 du 11 décembre 2024, le Conseil municipal a décidé de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale, en conséquence de l'avis n°2024-ARA-AC-3597 du 31 octobre 2024 de la MRAe.

En application de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, il est nécessaire de tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet cette révision allégée du PLU et en application de l'article L.153-14 dudit code, la révision « allégée » du PLU doit être "arrêtée" par délibération du Conseil municipal. En application de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, cette « révision allégée » fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la Commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code.

Les modalités de concertation prévues ont été intégralement mises en œuvre et ont présenté les formes suivantes :

- Mise à disposition d'un registre en Mairie pour recueillir les avis, idées, propositions. Le registre a été ouvert le 14 décembre 2023 jusqu'à ce jour.
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire des Allues.

Le bilan de la concertation est le suivant :

- aucune observation n'a été portée au registre ;
 - aucun courrier n'a été envoyé à M. le Maire ;
 - aucun mail n'a été envoyé à la mairie.
-
- *Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-1 et suivants, et R.153-1 et suivants,*
 - *Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.132-7 et L.132-9,*
 - *Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.103-4,*
 - *Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-34,*
 - *Vu le PLU de la commune des Allues approuvé le 06 juillet 2017 et ayant fait l'objet des évolutions suivantes :*
 - *Modification simplifiée n°1 (correction de deux erreurs matérielles) approuvée le 14 novembre 2017,*
 - *Modification simplifiée n°2 (Chef-lieu) approuvée le 3 avril 2018,*
 - *Modification simplifiée n°3 (refuge de La Traye) approuvée le 3 avril 2018,*
 - *Modification n°1 (projet hôtelier au « Plantin ») approuvée le 22 mai 2018,*
 - *Révision allégée n°1 (projet hôtelier « Le Martagon ») approuvée le 26 novembre 2019,*
 - *Modification simplifiée n°4 du PLU (divers points du règlement) approuvée le 21 septembre 2021,*
 - *Modification n°2 sur le secteur de l'hôtel Mont Vallon approuvée le 21 septembre 2022,*
 - *Révision allégée n°2 (urbanisation zone AU du « Raffort ») abandonnée,*
 - *Révision allégée n°3 (secteur des Cornettes) abandonnée par délibération n°85/2024 du 25 juillet 2024.*
 - *Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2023 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme avec examen conjoint portant sur la création d'un Secteur de Taille et Capacités d'Accueil Limitées sur le périmètre de l'actuel club-house du golf de la station de Méribel, afin de permettre l'évolution du bâtiment et la construction d'abris pour les voiturettes, fixant les modalités de la concertation et constatant que les évolutions envisagées n'ont pas de conséquences sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et qu'elles ne portent pas atteinte à l'économie générale du PADD,*
 - *Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2024 décidant de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale,*
 - *Vu l'avis favorable de la CDNPS en date du 17 décembre 2024 sur la dérogation au principe de l'urbanisation en continuité,*

- Vu le bilan de la concertation présenté ci-dessus,
 - Vu le projet de révision « allégée » du PLU avec examen conjoint mis à disposition des conseillers municipaux et présenté ce jour.
- CONSIDÉRANT que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies le 13 décembre 2023 et qu'aucune observation ne remet en cause le projet d'évolution du PLU ;
- CONSIDÉRANT que ce projet est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- TIRE le bilan de la concertation engagée durant tout le temps de l'élaboration du projet de révision « allégée » du PLU, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, tel que mentionné ci-dessus,
- ARRÊTE le projet de révision « allégée » du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du Code de l'urbanisme,
- PRÉCISE que le dossier du projet de PLU arrêté sera transmis pour avis à l'ensemble des personnes dont le Code de l'urbanisme prévoit qu'elles en seront destinataires et que le projet fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la Commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie et affichée pendant un mois à la Mairie des Allues.

Le Conseil municipal précise que le projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public en mairie aux heures habituelles d'ouverture, en application de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme.

Transmission : service urbanisme

Ainsi fait et délibéré pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry MONIN



La Secrétaire de Séance,
Michèle SCHILTE



DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

12/03/2025

N° E25000053 /38

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 12/03/2025

CODE : 1

Vu enregistrée le 05/03/2025, la lettre par laquelle Monsieur le maire de la commune des ALLUES demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Projet de révision allégée numéro 4 du plan local d'urbanisme des Allues (Savoie) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre MARIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Denis BLAISE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire de la commune des ALLUES, à Monsieur Pierre MARIN et à Monsieur Denis BLAISE.

Fait à Grenoble, le 12/03/2025

Le vice-président,


Stéphane WEGNER

MAIRIE DES ALLUES

ARRÊTÉ N° 81 / 2025 OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA RÉVISION ALLÉGÉE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DES ALLUES (SAVOIE)

Lieu : LES ALLUES

Le Maire de la commune des Allues,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L..153-11 et R.153-19 et suivants,

Vu la délibération 181/2023 du conseil municipal en date du 13 décembre 2023 prescrivant la révision allégée (avec examen conjoint) n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune, indiquant les objectifs poursuivis, fixant les modalités de la concertation et constatant qu'il n'était pas porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération 164/2024 du conseil municipal en date du 12 novembre 2024 décidant de soumettre le projet de révision allégée n°4 du PLU à évaluation environnementale,

Vu la délibération 18/2025 du conseil municipal en date du 4 février 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée, avec examen conjoint, n°4 du PLU,

Vu la décision n°E25000053/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 12 mars 2025 désignant M. Pierre MARIN en qualité de commissaire-enquêteur et M. Denis BLAISE en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier de révision allégée du PLU des Allues arrêté par délibération du conseil municipal le 4 février 2025 soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune des Allues du mardi 15 avril 2025 à 9h au jeudi 15 mai 2025 à 16h30 inclus, soit 31 jours.

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

La présente procédure porte sur la création d'un Secteur de Taille et Capacité Limitées (STECAL) sur le périmètre de l'actuel club-house du golf de la station de Méribel afin de permettre l'évolution du bâtiment et la création d'abris pour les voiturettes

Le dossier mis à l'enquête publique se compose :

- des pièces administratives de la procédure;
- des pièces prévues par le code de l'environnement, dont les avis des PPA dont la consultation est prévue par le code de l'urbanisme et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale;
- du dossier de révision allégée du PLU.

ARTICLE 2 – IDENTITÉ DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET ET AUPRÈS DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ÊTRE DEMANDÉES

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de la commune des Allues, 124 rue de la Resse 73550 LES ALLUES.

Toute information pourra être demandée auprès de Monsieur le Maire des Allues.

ARTICLE 3 – NOM ET QUALITÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Pierre MARIN et Monsieur Denis BLAISE ont été désignés respectivement commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision n°E25000053/38 du 12 mars 2025.

ARTICLE 4 – CONSULTATION DU DOSSIER ET TRANSMISSION DES OBSERVATIONS

Les pièces constituant le projet de révision allégée n°4 du PLU des Allues, les pièces prévues par le Code de l'environnement, les avis PPA, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur support papier en mairie des Allues, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
- sur un poste informatique en mairie des Allues selon les horaires ci-dessus
- sur le site d'enquête publique dématérialisée: <https://www.registre-dematerialise.fr/6164>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie des Allues
- par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie des Allues, 124 rue de la Resse 73550 LES ALLUES
- par mail: enquete-publique-6164@registre-dematerialise.fr
- sur le registre dématérialisé: <https://www.registre-dematerialise.fr/6164>

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie des Allues et sur le site d'enquête publique dématérialisée, <https://www.registre-dematerialise.fr/6164>, dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.



ARTICLE 5 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie des Allues le :

- Mardi 15 avril de 9h à 11h30
- Mercredi 7 mai de 9h à 11h30
- Jeudi 15 mai de 14h30 à 16h30

ARTICLE 6 – RÉUNIONS D'INFORMATION

Il n'est pas prévu de réunions d'information ou d'échange.

ARTICLE 7 – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET AVIS DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DE L'ÉTAT COMPÉTENTE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Le conseil municipal a délibéré le 12 novembre 2024 pour soumettre la procédure de révision allégée n°4 des Allues à évaluation environnementale. L'évaluation environnementale de la procédure figure donc dans le dossier de révision allégée mis à disposition du public en Mairie des Allues et sur le site d'enquête publique dématérialisée: <https://www.registre-dematerialise.fr/6164>

La MRAE a rendu un avis conforme le 31 octobre 2024 n°2024-ARA-AC-3597 qui précise que : « La révision allégée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Les Allues (73) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; Elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ». Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

ARTICLE 8 – TRANSMISSION À UN AUTRE ETAT

Le projet de révision allégée du PLU n'est pas transmis à un autre Etat membre de l'Union Européenne.

ARTICLE 9 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le maire et lui communiquera en main propre un procès-verbal de synthèse des avis et observations du public. A compter de cette date, le Maire des Allues disposera d'un délai de 15 jours pour produire et transmettre ses remarques éventuelles au commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, étant précisé que ledit délai pourra faire l'objet d'un report conformément à l'article L.123-15 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de la commune des Allues le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées et, en copie simultanément, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble, son rapport et ses conclusions motivées.

Le Maire des Allues, autorité organisatrice de l'enquête publique, adressera dès sa réception copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Savoie.



ARTICLE 10 – CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie des Allues et à la préfecture de la Savoie, ainsi que sur le site internet de la commune des Allues et sur le site d'enquête publique dématérialisée : <https://www.registre-dematerialise.fr/6164>.

ARTICLE 11 – DÉCISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUÊTE ET AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR PRENDRE LA DÉCISION D'APPROBATION

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal des Allues délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de révision allégée du PLU des Allues éventuellement ajusté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 12 – MESURES DE PUBLICITÉ

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré
- La Savoie

Cet avis sera également affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les formes et contenus de l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, en mairie des Allues et sur les panneaux d'affichage public de la commune des Allues.

Il sera parallèlement publié sur le site Internet de la commune des Allues, à l'adresse suivante <https://www.mairiedesallues.fr/> et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6164>.

ARTICLE 13 – COMMUNICATION DU DOSSIER

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire des Allues.

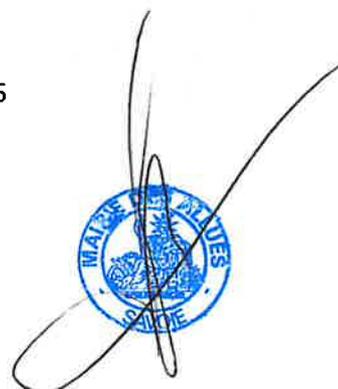
ARTICLE 14 - EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Monsieur Le Maire, Monsieur le préfet de la Savoie, Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, à Monsieur le Préfet du Département, à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait aux Allues, le 26 mars 2025

Pour le Maire empêché,
Le 1er adjoint,
Alain ETIEVENT



MAIRIE DES ALLUES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la procédure de Révision Allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des ALLUES (SAVOIE)

Par arrêté municipal n°81/2025 en date du 26 mars 2025, Monsieur le Maire de la commune des ALLUES a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Allues.

Monsieur Pierre MARIN et Monsieur Denis BLAISE ont été désignés respectivement commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant par décision n° E25000053/38 du 12 mars 2025 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de trente et un (31) jours **du mardi 15 avril 2025 à 9h00 au jeudi 15 mai 2025 à 16h30 à la Mairie des ALLUES (124 rue de la Resse, 73550 Les ALLUES)** aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, exceptés les jours fériés). Le commissaire enquêteur recevra personnellement en Mairie des Allues les :

- mardi 15 avril de 9h à 11h30
- mercredi 7 mai de 9h à 11h30
- jeudi 15 mai de 14h30 à 16h30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et, soit consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en Mairie, soit les adresser par écrit à : Monsieur le commissaire enquêteur - «PLU Révision allégée n°4 » - Mairie des ALLUES - 124 , rue de la Resse - 73550 LES ALLUES.

Durant la période d'enquête, il sera également possible pour toute personne souhaitant faire part au commissaire enquêteur d'observations de manière dématérialisée en les adressant électroniquement à enquete-publique-6164@registre-dematerialise.fr ou en les déposant directement sur le registre dématérialisé à : <https://www.registre-dematerialise.fr/6164>.

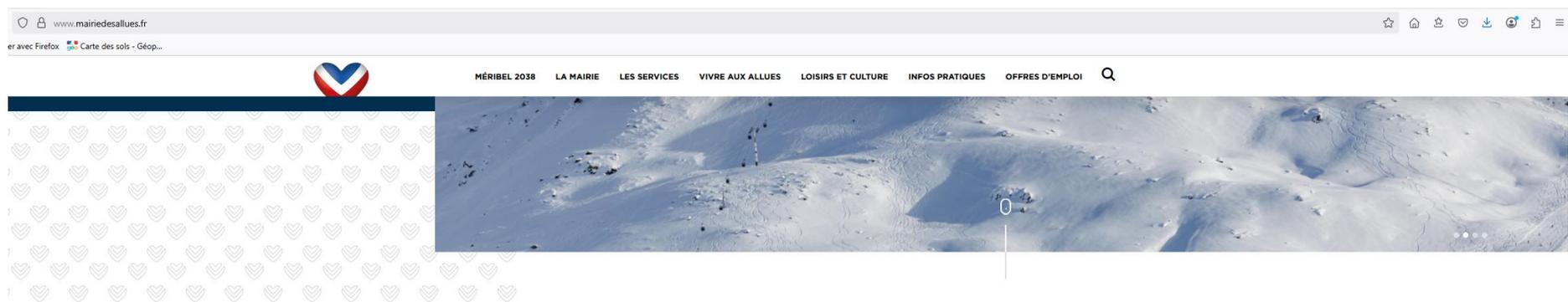
Le dossier sera également téléchargeable sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/6164>.

Un poste informatique sera mis à disposition du public, en Mairie des ALLUES, aux jours et heures d'ouverture susmentionnés, à partir duquel les différentes pièces du dossier seront consultables.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie des ALLUES et en préfecture de la Savoie ainsi que sur le site Internet de la commune et sur le site d'enquête publique dématérialisée <https://www.registre-dematerialise.fr/6164>.

Toute information peut être demandée auprès de M. le Maire des Allues et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.

Publicité sur le site internet de la commune des Allues



L'ACTUALITÉ

Voir toutes les actualités



Avis d'enquête publique
MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
Publié le 26/03/2025



Avis d'enquête publique
PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
Publié le 26/03/2025



Concertation publique - Domaine skiable
PRÉSENTATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE DU ROND-POINT



MÉRIBEL 2038
RETOUR SUR LA SOIRÉE MÉRIBEL 2038 : BILAN N°2
Publié le 14/03/2025



Conseil municipal
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025 : PROCÈS VERBAL
Publié le 14/03/2025

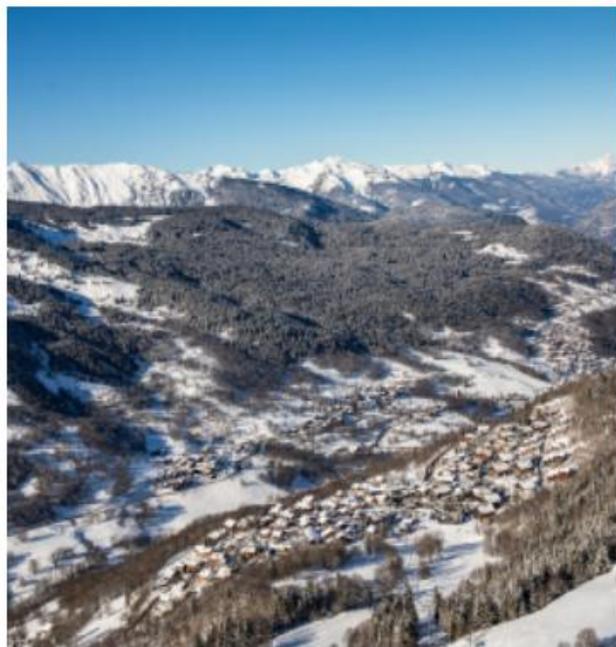


Qu'est-ce qu'un RLP ?
Le Règlement local de publicité ou RLP est le document de loi local les dispositifs relatifs de la publicité extérieure, à savoir locale. La commune dispose d'un RLP datant de 1992. Cliquez
Quels supports sont concernés ?
Les pré-
→
Le règlement local de publicité
publiée le 14/03/2025



ACCÈS RAPIDE

L'ACTUALITÉ



Avis d'enquête publique

**MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU)**

Publié le 26/03/2025



Avis d'enquête publique

**PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°4 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Publié le 26/03/2025

Avis d'enquête publique

**PROJET DE RÉVISION
ALLÉGÉE N° 4 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME
(PLU)**

Page d'accueil — Actualités — Projet de révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Une enquête publique sur le projet de révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune des Allues se déroule au siège de la Mairie des Allues, 124 Rue de la Resse, 73550 Les Allues. Cette enquête a pour but d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des avis des administrés. Cette enquête publique se déroulera du **mardi 15 avril 2025 à 9h00 au jeudi 15 mai 2025 à 16h30 inclus**, soit pendant trente et un (31) jours consécutifs.

Le registre dématérialisé sera clos automatiquement le jeudi 15 mai 2025 à 16h30 précises. L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique du projet de modification du PLU est consultable :

- en version informatique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6164>
- en version papier au siège de la commune des Allues, à l'accueil de la mairie des Allues, 124 rue de la Resse, 73550 LES ALLUES, aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra à la mairie des Allues aux jours et heures suivants :

- mardi 15 avril de 9h à 11h30
- mercredi 7 mai de 9h à 11h30
- jeudi 15 mai de 14h30 à 16h30

— [Télécharger l'avis d'enquête publique](#)

— [Consulter le registre dématérialisé de l'enquête publique](#)

Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

[Arrêté n°81/2025 en date du 26 mars 2025](#)

Référence du Tribunal Administratif

Décision n° E25000053 / 38 en date du 12 mars 2025 - Tribunal Administratif de Grenoble

Commissaire enquêteur

Monsieur Pierre MARIN

Commissaire enquêteur suppléant

Monsieur Denis BLAISE

AVIS

Enquêtes publiques



MAIRIE DES ALLUES

Avis d'Enquête Publique

Enquête publique relative à la procédure de Révision Allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des ALLUES (SAVOIE)

Par arrêté municipal n°81/2025 en date du 26 mars 2025, Monsieur le Maire de la commune des ALLUES a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Allues. Monsieur Pierre MARIN et Monsieur Denis BLAISE ont été désignés respectivement commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant par décision n° E25000053/38 du 12 mars 2025 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de trente et un (31) jours du mardi 15 avril 2025 à 9h00 au jeudi 15 mai 2025 à 16h30 à la Mairie des ALLUES (124 rue de la Resse, 73550 Les ALLUES) aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, exceptés les jours fériés). Le commissaire enquêteur recevra personnellement en Mairie des Allues les :

- mardi 15 avril de 9h à 11h30
- mercredi 7 mai de 9h à 11h30
- jeudi 15 mai de 14h30 à 16h30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et, soit consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en Mairie, soit les adresser par écrit à : Monsieur le commissaire enquêteur - «PLU Révision allégée n°4 - Mairie des ALLUES - 124, rue de la Resse - 73550 LES ALLUES.

Durant la période d'enquête, il sera également possible pour toute personne souhaitant faire part au commissaire enquêteur d'observations de manière dématérialisée en les adressant électroniquement à

enquete-publique-6164@registre-dematerialisee.fr ou en les déposant directement sur le registre dématérialisé à : <https://www.registre-dematerialisee.fr/6164>. Le dossier sera également téléchargeable sur le site : <https://www.registre-dematerialisee.fr/6164>.

Un poste informatique sera mis à disposition du public, en Mairie des ALLUES, aux jours et heures d'ouverture susmentionnés, à partir duquel les différentes pièces du dossier seront consultables.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie des ALLUES et en préfecture de la Savoie ainsi que sur le site Internet de la commune et sur le site d'enquête publique dématérialisée <https://www.registre-dematerialisee.fr/6164>.

Toute information peut être demandée auprès de M. le Maire des Allues et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.



MAIRIE DES ALLUES

Avis d'Enquête Publique

Enquête publique relative à la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des ALLUES (SAVOIE)

Par arrêté municipal n°82/2025 en date du 26 mars 2025, Monsieur le Maire de la commune des ALLUES a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Allues. Monsieur Pierre MARIN et Monsieur Hugues ASPOR ont été désignés respectivement commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant par décision n° E25000032/38 du 19 février 2025 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de trente et un (31) jours du mardi 15 avril 2025 à 9h00 au jeudi 15 mai 2025 à 16h30 à la Mairie des ALLUES (124 rue de la Resse, 73550 Les ALLUES) aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, exceptés les jours fériés). Le commissaire enquêteur recevra personnellement en Mairie des Allues les :

- mardi 15 avril de 9h à 11h30
- mercredi 7 mai de 9h à 11h30
- jeudi 15 mai de 14h30 à 16h30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et, soit consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en Mairie, soit les adresser par écrit à : Monsieur le commissaire enquêteur - «PLU Modification n°3 - Mairie des ALLUES - 124, rue de la Resse - 73550 LES ALLUES.

Durant la période d'enquête, il sera également possible pour toute personne souhaitant faire part au commissaire enquêteur d'observations de manière dématérialisée en les adressant électroniquement à

<https://www.registre-dematerialisee.fr/6019/>

ou en les déposant directement sur le registre dématérialisé à : <https://www.registre-dematerialisee.fr/6019/>.

Le dossier sera également téléchargeable sur le site : <https://www.registre-dematerialisee.fr/6019/>.

Un poste informatique sera mis à disposition du public, en Mairie des ALLUES, aux jours et heures d'ouverture susmentionnés, à partir duquel les différentes pièces du dossier seront consultables.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie des ALLUES et en préfecture de la Savoie ainsi que sur le site Internet de la commune et sur le site d'enquête publique dématérialisée <https://www.registre-dematerialisee.fr/6019/>.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur le Maire des Allues et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.

453191500

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés



AVIS DE CONSTITUTION

Suivant ASSP en date à LA MOTTE SERVOLEX du 24.03.2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : SARLUI

Dénomination sociale : NASCI TDP

Siège social : 6 bis rue de la République 73100 AIX LES BAINS

Objet social : Toute activité de taille de pierre, sculpture, maçonnerie et de maçonnerie du bâtiment ancien ; La production d'ouvrages en pierre et matériaux similaires, sculptés, taillés ou autrement façonnés destinés à la construction de bâtiments, monuments, routes, à la couverture des toitures et activités similaires ou connexes ; La fabrication de mobilier en pierre ; La construction et la rénovation d'ouvrage en pierres sèches ou maçonnées ; La rénovation du bâti ancien et les aménagements paysagers en lien avec la pierre ; La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au RCS

Capital social : 2 000 €, constitué uniquement d'un apport en numéraire

Gérance : Antoine DUPRE demeurant 6 bis rue de la République 73100 AIX LES BAINS

Cession de parts : agrément des associés représentant au moins la moitié des parts sociales pour les tiers Immatriculation au RCS de CHAMBERY

Le Gérant

453724100

Convocations

CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL
ENSEIGNANT SAVOIE

Siège social : 16 rue François Guise
73000 CHAMBERY
RCS : 450279823

Les sociétaires sont informés que l'assemblée générale de la Caisse de Crédit Mutuel ci-dessus est convoquée par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée se tiendra le **mercredi 16 avril 2025 à 17h45** à l'adresse suivante : Crédit Mutuel, 16 rue François Guise, 73000 CHAMBERY.

avec l'ordre du jour suivant :

- 1- Bienvenue, ouverture de l'assemblée, constitution du bureau.
- 2- Compte rendu d'activité.
- 3- Présentation du bilan et du compte de résultat.
- 4- Rapport du Conseil de Surveillance et certification des comptes.

5- Approbation du bilan et du compte de résultat - quittus et décharge au Conseil d'Administration.

6- Affectation du résultat.

7- Approbation de la variation du capital social.

8- Pouvoirs pour les formalités.

9- Réponses à vos questions.

10- Clôture de l'assemblée générale.

Les votes pourront se faire entre le 01/04/2025 et le 15/04/2025 sur votre espace de banque à distance ou dans votre Caisse aux jours et horaires habituels d'ouverture ou lors de l'assemblée générale. Les documents statutaires pourront être consultés sur place ainsi que sur votre espace de banque à distance.

La Présidente du Conseil d'Administration

452510500

CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL
LA MOTTE-SERVOLEX

Siège social : 241 avenue Costa de Beauregard
73290 LA MOTTE-SERVOLEX
RCS : 487716540

Rectificatif

à l'annonce 453019100 du 25/03/2025

Les sociétaires sont informés que l'assemblée générale de la Caisse de Crédit Mutuel ci-dessus est convoquée par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée se tiendra le **jeudi 17 avril 2025 à 19h00** à l'adresse suivante : Château de Servolex, 1 chemin Comte Marin, 73290 LA MOTTE-SERVOLEX avec l'ordre du jour suivant :

- 1- Bienvenue, ouverture de l'assemblée, constitution du bureau.
- 2- Compte rendu d'activité.
- 3- Présentation du bilan et du compte de résultat.
- 4- Rapport du Conseil de Surveillance et certification des comptes.
- 5- Approbation du bilan et du compte de résultat - quittus et décharge au Conseil d'Administration.
- 6- Affectation du résultat.
- 7- Approbation de la variation du capital social.
- 8- Ratification des cooptations au sein du Conseil d'Administration
- 9- Pouvoirs pour les formalités
- 10- Clôture de l'assemblée générale.

Les votes pourront se faire entre le 02/04/2025 et le 16/04/2025 sur votre espace de banque à distance ou dans votre Caisse aux jours et horaires habituels d'ouverture ou lors de l'assemblée générale. Les documents statutaires pourront être consultés sur place ainsi que sur votre espace de banque à distance.

Le Président du Conseil d'Administration

454078200

VENTES AUX ENCHÈRES

Ventes judiciaires



Mandataires Judiciaires
SELARL MJ ALPES
Mandataires judiciaires Associés
ETUDE DE CHAMBERY
3 avenue des Ducs de Savoie
BP 9013373001 CHAMBERY CEDEX
Téléphone : 04 79 70 70 35
Contact : l.meunier@mj-alpes.com

Vous informe que dans le cadre d'une liquidation judiciaire Un chalet de 3 appartements

Chalet 1 Arondine

sis 179 chemin des Nants 73590 LA GIETTAZ

libre de toute occupation

est à vendre

Surface totale : 742 m²

Superficie terrain : 45 165 m²

Valeur : 1 700 000 euros

Les offres sont à adresser à notre étude au plus tard le **1^{er} juillet 2025**

453886300



MAIRIE DES ALLUES

Avis d'Enquête Publique

Enquête publique relative à la procédure de Révision Allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des ALLUES (SAVOIE)

Par arrêté municipal n°81/2025 en date du 26 mars 2025, Monsieur le Maire de la commune des ALLUES a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Allues. Monsieur Pierre MARIN et Monsieur Denis BLAISE ont été désignés respectivement commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant par décision n° E25000053/38 du 12 mars 2025 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de trente et un (31) jours **du mardi 15 avril 2025 à 9h00 au jeudi 15 mai 2025 à 16h30 à la Mairie des ALLUES (124 rue de la Resse, 73550 Les ALLUES)** aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, exceptés les jours fériés). Le commissaire enquêteur recevra personnellement en Mairie des Allues les :

- mardi 15 avril de 9h à 11h30
- mercredi 7 mai de 9h à 11h30
- jeudi 15 mai de 14h30 à 16h30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et, soit consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en Mairie, soit les adresser par écrit à : Monsieur le commissaire enquêteur - «PLU Révision allégée n°4 » - Mairie des ALLUES - 124 , rue de la Resse - 73550 LES ALLUES.

Durant la période d'enquête, il sera également possible pour toute personne souhaitant faire part au commissaire enquêteur d'observations de manière dématérialisée en les adressant électroniquement à

enquete-publique-6164@registre-dematerialise.fr

ou en les déposant directement sur le registre dématérialisé à : **<https://www.registre-dematerialise.fr/6164>**.

Le dossier sera également téléchargeable sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/6164>.

Un poste informatique sera mis à disposition du public, en Mairie des ALLUES, aux jours et heures d'ouverture susmentionnés, à partir duquel les différentes pièces du dossier seront consultables.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie des ALLUES et en préfecture de la Savoie ainsi que sur le site Internet de la commune et sur le site d'enquête publique dématérialisée **<https://www.registre-dematerialise.fr/6164>**.

Toute information peut être demandée auprès de M. le Maire des Allues et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.



S.A. au capital de 194.744 €

CS 80102**74201 THONON - LES-BAINS CEDEX**

SIRET 795 580 034 00333 - APE 5814Z - T.G. d'Annecy

T.V.A. FR 18 795 580 034

BPA THONON 16807-00035-83909601218-02

IBAN FR76 1680 7000 3583 9096 0121 802 BIC/SWIFT : CCBPFRPPGRE

Date :

03/04/2025 09:20:55

MAIRIE DES ALLUES
Madame Gwendoline BIENNASSIS
RTE DE LA RESSE73550 LES ALLUES
FRANCE

Contact commercial	
Emilie Bellemon	
Tél:	0 825 27 01 74
@:	annonces@lemessagerpublicite.fr

Client : 40017201

Référence de la commande : DETOUR

Libellé commande: modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des ALLUES

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous les éléments relatifs à votre attestation de parution d'annonce légale.

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage dans nos titres et supports :

Date de parution : 28/03/2025

Edition : Web Légales 73 - lasavoie.fr

Annonce n° 4559825 - 2002270146

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le directeur de publication



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la procédure de modification n°3 du
Plan Local d'Urbanisme de la commune des ALLUES (SAVOIE)

Par arrêté municipal n°82/2025 en date du 26 mars 2025, Monsieur le Maire de la commune des ALLUES a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Allues.

Monsieur Pierre MARIN et Monsieur Hugues ASPORD ont été désignés respectivement commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant par décision n° E25000032/38 du 19 février 2025 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de trente et un (31) jours **du mardi 15 avril 2025 à 9h00 au jeudi 15 mai 2025 à 16h30 à la Mairie des ALLUES (124 rue de la Resse, 73550 Les ALLUES)** aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, exceptés les jours fériés). Le commissaire enquêteur recevra personnellement en Mairie des Allues les :

- mardi 15 avril de 9h à 11h30
- mercredi 7 mai de 9h à 11h30
- jeudi 15 mai de 14h30 à 16h30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et, soit consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en Mairie, soit les adresser par écrit à : Monsieur le commissaire enquêteur - «PLU Modification n°3 » - Mairie des ALLUES - 124 , rue de la Resse - 73550 LES ALLUES.

Durant la période d'enquête, il sera également possible pour toute personne souhaitant faire part au commissaire enquêteur d'observations de manière dématérialisée en les adressant électroniquement à <https://www.registre-dematerialise.fr/6019/> ou en les déposant directement sur le registre dématérialisé à : <https://www.registre-dematerialise.fr/6019/>.

Le dossier sera également téléchargeable sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/6019/>.

Un poste informatique sera mis à disposition du public, en Mairie des ALLUES, aux jours et heures d'ouverture susmentionnés, à partir duquel les différentes pièces du dossier seront consultables.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie des ALLUES et en préfecture de la Savoie ainsi que sur le site Internet de la commune et sur le site d'enquête publique dématérialisée <https://www.registre-dematerialise.fr/6019/>.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur le Maire des Allues et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.



MENU



Le journal



Nos vidéos

La Savoie

[À la une](#) [Communes](#) [Albertville et autour](#) [Savoie](#) [Vidéos](#) [Santé](#) [Nos idées sorties](#) [France Monde](#) [Tendances](#) [La Boutique](#) [Carrière](#)Accueil > [Annonces Légales](#)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ANNONCES ADMINISTRATIVES -
Enquêtes publiques

Client : **Mairie des ALLUES**

Département(s) :
73

Date de publication :
28 Mars 2025

Date de fin de mise en ligne :
26 Juin 2025

Référence annonce :
19887842

Partage :



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la procédure de Révision Allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des ALLUES (SAVOIE)

Par arrêté municipal n°81/2025 en date du 26 mars 2025, Monsieur le Maire de la commune des ALLUES a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Allues.

Monsieur Pierre MARIN et Monsieur Denis BLAISE ont été désignés respectivement commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant par décision n° E25000053/38 du 12 mars 2025 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de trente et un (31) jours du **mardi 15 avril 2025 à 9h00 au jeudi 15 mai 2025 à 16h30 à la Mairie des ALLUES (124 rue de la Resse, 73550 Les ALLUES)** aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, exceptés les jours fériés). Le commissaire enquêteur recevra personnellement en Mairie des Allues les :

- mardi 15 avril de 9h à 11h30
- mercredi 7 mai de 9h à 11h30
- jeudi 15 mai de 14h30 à 16h30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et, soit consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en Mairie, soit les adresser par écrit à : Monsieur le commissaire enquêteur - « PLU Révision allégée n°4 » - Mairie des ALLUES - 124, rue de la Resse - 73550 LES ALLUES.

Durant la période d'enquête, il sera également possible pour toute personne souhaitant faire part au commissaire enquêteur d'observations de manière dématérialisée en les adressant électroniquement à **enquete-publique-6164@registre-dematerialise.fr** ou en les déposant directement sur le registre dématérialisé à : <https://www.registre-dematerialise.fr/6164>.

Le dossier sera également téléchargeable sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/6164>.

Un poste informatique sera mis à disposition du public, en Mairie des ALLUES, aux jours et heures d'ouverture susmentionnés, à partir duquel les différentes pièces du dossier seront consultables.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie des ALLUES et en préfecture de la Savoie ainsi que sur le site Internet de la commune et sur le site d'enquête publique dématérialisée <https://www.registre-dematerialise.fr/6164>.

Toute information peut être demandée auprès de M. le Maire des Allues et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.